

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 08/04/2017

N° 12

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 21

Nombre de suffrages : 25

Date de convocation

31/03/2017

Date d'affichage

08/08/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an 2017, 08 avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BAMANA Anchya.

Etaient présents :

Mme ABDOU COLO Nassuhati, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme BACAR Inchat Solihi, Mme BAMANA Anchya, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah, MIKIDADI Madihali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSSEUFOU Soulaïmana

Procuration(s) :

M. HAROUNA Attoumani donne pouvoir à Mme MADI ASSANI Binti, M. ATTOUMANI Issoufi donne pouvoir à M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme MROIVILI Amina Moilim donne pouvoir à M. KAMARDINE Mansour, Mme ALI Fatima donne pouvoir à M. HAROUNA Zaidani

Etai(ent) absent(s) :

M. ABDALLAH Saïd, ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. AHMED-COMBO Ali, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ALI Fatima, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAROUNA Attoumani, Mme MROIVILI Amina Moilim

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MADI Saïd

Objet : Approbation du compte administratif 2016

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, dans tous

les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote (position **du Conseil d'Etat dans son arrêt du 18 novembre 1931 – Leclerc et Lepage**).

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le compte administratif du Président et le compte de gestion du Trésorier ont donné un résultat global de clôture de **1 285 723.29 €** à la fin de l'année 2016.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 25 440.24
Fonctionnement	1 311 163.53
Total	1 285 723.29

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 établi par le Président et le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier,
- Et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TSINGONI, le 08 avril 2017.
Le Président,



M. Zaïnoudine ANTOYISSA

